

# LES CHANTIERS DE LA DUC : C-DUC DE RÉDUCTION ET DE TRANSFORMATION

v2.0

## CHANTIER 5

### RÉAMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR UN ENVIRONNEMENT CARBONEUTRE

Nouveaux plans d'aménagements urbains augmentant le stockage de carbone et diminuant les émissions de GES.

#### POURQUOI EST-CE URGENT ?

Parce que l'étalement urbain provoque la dépendance envers les véhicules automobiles qui sont un des principaux vecteurs de GES au Québec. Parce que cet étalement détruit les milieux naturels, les terres agricoles et les forêts, qui sont d'importants puits de carbone essentiels à la lutte à la crise climatique.

<b>Principales actions citoyennes suggérées</b>	<b>Principales actions municipales</b>	<b>Principales actions provinciales/fédérales</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Protéger les milieux naturels;</li><li>2. Créer des zones de résilience sous la forme de jardins communautaires et autres;</li><li>3. Concevoir un plan de revitalisation des quartiers résidentiels;</li><li>4. Participer à l'élaboration de programmes de restauration végétale de sites dégradés;</li><li>5. Participer à l'élaboration de programmes d'accroissement des aires de conservation naturelles;</li><li>6. Surveiller et dénoncer les dépôts de matériaux ou produits toxiques sur le territoire.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Faire modifier urgemment la Loi sur les municipalités pour qu'elles tirent des revenus autrement que par la taxation foncière;</li><li>2. Adopter des règlements assurant le développement de milieux de vie résilients en tenant compte des impacts présents et à venir de la crise climatique;</li><li>3. Planifier et adopter des budgets pour combattre les îlots de chaleur et développer l'agriculture à petite échelle;</li><li>4. Adopter une réglementation favorisant la conservation et la restauration des lieux naturels.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Modifier urgemment la Loi sur les municipalités pour que celles-ci tirent des revenus autrement que par la taxation foncière;</li><li>2. Adopter à court terme une politique nationale d'aménagement du territoire adaptée au nouveau contexte de l'urgence climatique;</li><li>3. Soutenir un programme de productions maraîchères, de proximité, rurales, urbaines et serricoles;</li><li>4. Instaurer un vaste programme de restauration, de protection et de conservation des milieux naturels;</li><li>5. Mettre sur pied un programme de lutte contre les îlots de chaleur et l'étalement urbain.</li></ol>